

Commune de Charantonnay
C.C. Collines du Nord-Dauphiné
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

N°	Objet	Date
21/103	ARRETE DE POLICE PORTANT	13/08/2021
	REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE	
	STATIONNEMENT	

Le Maire de la Commune de Charantonnay,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983, 8 avril et 31 juillet 2002,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la manifestation « Forum des associations » qui aura lieu le samedi 04 septembre 2021 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Alphonse GUINET comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sur le parking de la salle Alphonse GUINET sera **interdit** à tous véhicules.

ARTICLE 2:

Les dispositions définies dans l'article 1 prendront effet le vendredi 03 septembre 2021 à 16h30 jusqu'au samedi 04 septembre 2021 à 15h00.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire et l'information seront matérialisées sur place conformément au code de la route et seront à la charge et sous l'entière responsabilité de La municipalité.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transcris sur le registre des arrêtés du Maire,



Commune de Charantonnay
C.C. Collines du Nord-Dauphiné
Canton de La Verpillière
Arrondissement de Vienne
Département de l'Isère
République française

Le Maire,

La Gendarmerie de ST JEAN DE BOURNAY, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charantonnay le vendredi 13 août 2021,

Le Maire,

Par délégation et empêchement

Christian ROUSSI 1er Adjoint

Feuillet ~ II ~